

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

Mme Hostalier, Mme Poletti, Mme Marland-Militello, M. Decool, M. Pinte, M. Luca,
M. Terrot, M. Herbillon, Mme Grommerch et Mme Fort

ARTICLE 10

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« femmes »

le mot :

« personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les hommes peuvent également être victimes de violence dans le couple et être contraint de quitter, avec leurs enfants, le domicile conjugal. Cette mesure doit pouvoir leur être proposée.